Entretien sur la nouvelle Constitution française.

1790.

Entretien sur la nouvelle Constitution Française.

Demande. Que pensez-vous de la nouvelle Constitution Française ?

Réponse. Je pense qu'elle n'est point aussi parfaite qu'on la vante, & qu'elle est en contradiction avec elle-même.

D. Comment cela ?

R. En ce qu'elle dit qu'elle abolit le despotisme monarchique & aristocratique, & qu'elle établit précisément l'un & l'autre.

D. Comment cela encore ?

R. Expliquons bien d'abord & définissons bien

les mots. Le despotisme est un pouvoir souverain, absolu & au-dessus de tout ici-bas, auquel rien ne peut résister. Ce despotisme est appellé monarchique, lorsqu'il est attribué à un seul, à un seul chef d'une société, d'une nation, selon le mot grec *monos archos*, Monarque, Roi, Empereur, &c... Et il est appellé aristocratique, lorsqu'il est attribué à plusieurs chefs, aussi du mot grec *aristocratos*, sous quelque nom qu'ils soient, soit Nobles, Grands, Sénateurs, Députés, &c...

Or, c'est précisément ces deux despotismes que la nouvelle Constitution établit; car elle donne au Monarque & à la prétendue Assemblée Nationale le pouvoir législatif & souverain, & sitôt qu'ils ont fait ensemble & sanctionné des loix, ils les font publier à la Nation, laquelle est obligée de les recevoir & de s'y soumettre: or, c'est précisément-là le despotisme, lequel ils se donnent en commun, ou qu'ils partagent ensemble.

D. Mais le despotisme est un pouvoir arbitraire, dit-on; or le leur est-il ainsi?

R. Sans doute, puisqu'ils décident en dernier

reſſort, & qu'ils font des loix à leur volonté, ou à leur arbitre, à leur fantaiſie, & qu'il faut les accepter quelles qu'elles ſoient.

D. Mais ils permettent de leur repréſenter ſur ces loix, ſi on les trouvoit défectueuſes & déraiſonnables, & non-ſeulement cela eſt permis à la Nation, mais même à tous les Citoyens.

R. Oui; mais s'ils ne veulent pas ſuivre ces repréſentations, & qu'ils inſiſtent ſur la bonté & l'acceptation de leurs loix, alors il faut que non-ſeulement le particulier, mais que toute la Nation ſe ſoumette, & ils ſe conſtituent toujours, en dernier lieu & ſans appel, juges de ces repréſentations, ainſi que des loix & de toutes choſes, ce qui eſt préciſément la ſouveraineté ou le deſpotiſme.

D. Mais ſi toute la Nation réſiſtoit, certainement leurs loix ne paſſeroient pas; ainſi ils ne ſont pas en dernier lieu les maîtres & les ſouverains.

R. Non; ſi toute la Nation réſiſtoit, ou même ſa majorité, & ſi elle manifeſtoit ſa réſiſtance,

Mais comment la manifefteroit-elle ? . . . Il faudroit qu'elle s'affemblât pour cela, finon en totalité, ce qui eft impoffible, au moins par parties. Or, c'eft ce qu'on lui défend de faire, ce que la prétendue Affemblée Nationale ne veut pas qu'elle faffe au moins pour cela, pour examiner & juger fes décrets; ainfi, il faut toujours que la Nation obéiffe abfolument & en dernier lieu.

D. Mais fi toutes les Municipalités, les Diftricts, les Départements ou leur majorité fe concertoient pour réfifter, ne feroit-ce pas la même chofe ?

R. Non ; quand même tous ces Corps fe concerteroient, ils ne feroient jamais la même chofe que la Nation, ni un équivalent à la Nation. Ils ne peuvent jamais la repréfenter à la rigueur; ainfi ils feroient eux-mêmes d'injuftes defpotes ariftocratiques, s'ils triomphoient, s'ils étoient les maîtres, & la nation feroit toujours dans la fervitude.

D. Que faudroit-il donc faire pour ôter ces defpotifmes monarchique & ariftocratique ?

R. Il faudroit que la prétendue Affemblée Na-

tionale, conjointement avec le Monarque, proposât des loix, les meilleures qu'il leur seroit possible, & qu'ils présentassent ensuite ces loix à la Nation pour les ratifier & les sanctionner: & il ne faudroit point pour cela l'assembler en totalité, mais par parties, par les assemblées primaires ou de paroisses... Là on recueilleroit la pluralité des avis de tous les Citoyens sur les loix proposées laquelle pluralité seroit l'avis de la Paroisse; d'où des Députés iroient porter cet avis dans le chef-lieu du District, où ils recueilleroient avec les Députés des autres Paroisses, la pluralité des Paroisses de même avis, ou la pluralité des avis de ces Paroisses, laquelle seroit l'avis du District, d'où des Députés iroient porter cet avis dans le chef-lieu du Département, où ils recueilleroient avec les Députés des autres Districts, la pluralité des avis de ces Districts, ou la pluralité des Districts de même avis, laquelle seroit l'avis du Département, d'où enfin des Députés iroient porter cet avis à l'Assemblée dite Nationale, laquelle avec ces Députés de tous les Départements, recueilleroit la pluralité des avis de tous ces Départements, ou la pluralité

des Départements de même avis, & cette pluralité feroit l'avis de la Nation, ou de fa majorité, *elle feroit la loi*, ou *la fanction de la loi*; & fa notification faite à toute la Nation par cette Affemblée & ces Députés qui retourneroient la porter chacuns dans leurs Départements, Diftricts & Paroiffes, cette notification, dis-je, feroit la publication de la loi, affichée & proclamée dans les mêmes Affemblées primaires par les Municipalités.

Il n'y a que cette maniere de rendre la Nation fouveraine; ce qui eft la démocratie rigoureufe, ou le defpotifme démocratique, lequel eft le feul légitime d'après l'aveu même & la décifion de la prétendue Affemblée Nationale, & entre lequel & les deux autres, le monarchique & l'ariftocratique, *il n'y a point de milieu*, dit *Rouffeau* (1).

D. Puifque vous dites que la fouveraineté

(1) Je ne vois point de milieu, dit-il, entre la plus rigoureufe démocratie & le hobbifme le plus complet, ce qui eft la même chofe que ce que nous difons.

& le defpotifme font la même chofe, il faut, donc abfolument qu'il y ait un defpotifme ?

R. Oui ; il faut abfolument qu'il y ait un Juge en dernier lieu & fans appel, au-delà duquel on ne puiffe aller, & ce dernier Juge eft le defpote, lequel defpote ne peut être légitimement autre que la Nation, ou fa majorité, ou le démocratique.

D. Mais la Nation ne peut-elle pas confier pour un moment ce pouvoir à fes Députés, & cependant être toujours la maîtreffe, la fouveraine, puifqu'ils le tiennent d'elle ?

R. Non ; ou bien elle ceffe d'être la fouveraine pour ce moment, dès qu'elle eft obligée à fe foumettre en dernier lieu à leurs loix ; à leur volonté, à leur arbitre. Il faudroit pour être la fouveraine, qu'elle fût toujours libre d'approuver, de recevoir, ou de rejetter tout ce qu'ils auroient fait.

D. Cependant, faifons une comparaifon. Lorfque le Monarque exerce le pouvoir exécutif fur les Citoyens, il l'exerce bien abfolument & en dernier lieu, & cependant on dit que le Mo-

narque n'eſt point pour cela deſpote ni ſouverain ?

R. On ſe trompe ; il eſt véritablement deſpote ou ſouverain vis-à-vis des particuliers, des Citoyens ſur leſquels il agit, & il le feroit vis-à-vis de la Nation même s'il agiſſoit ainſi ſur elle.

D. Mais s'ils ont ce pouvoir ſouverain & deſpotique, ils ne l'ont au moins que pour un temps, & cela les empêche d'en abuſer ?...

R. Ils ne doivent point l'avoir même pour un temps, & cela ne les empêcheroit point d'en abuſer, tant l'ambition & l'orgueil rendent les hommes hardis & entreprenants, comme le prouve l'expérience.... Et puis d'ailleurs, qui les empêchera de ſe prolonger ce pouvoir, & d'en faire une nouvelle loi, puiſqu'ils ſont ſouverains légiſlateurs ?... Qui les empêchera de s'y perpétuer même, comme il eſt arrivé tant de fois chez tant de peuples ?... Il n'y a qu'un ſeul moyen d'en empêcher, qui eſt de leur ôter abſolument ce pouvoir, & de ne le laiſſer qu'à la Nation, ou à ſa majorité, puiſqu'il faut abſolument qu'il y en ait un, puiſqu'il faut abſo-

'lument en venir à ce dernier terme de pouvoir ſouverain ou deſpotique.

D. Mais cette maniere de faire ſanctionner les loix par la Nation, demanderoit bien du temps, & à-peine finiroit-elle, car outre cette infinité d'aſſemblées, il y auroit encore une infinité de différences dans les avis, une infinité d'amendements, de modifications, de conditions inextricables, & parmi leſquelles on ne pourroit jamais démêler la pluralité de ces avis, ni finir rien.

R. Tout cela ſe démêleroit & finiroit, tout comme il ſe demêle & finit dans l'Aſſemblée dite *Nationale*. Et qu'importe qu'il fallût plus de temps, d'abord qu'il n'y a que cette maniere de légitime dans la nature des choſes & la vérité des principes, & que ſans elle la Nation ne peut être ſouveraine, ni même libre; qu'elle n'eſt autrement que la ſujette de ſes Députés & du Monarque.

Mais cela ne prendroit point tant de temps qu'on ſe l'imagine; car on l'a bien pratiquée d'abord cette maniere, lorſqu'il s'eſt agi d'aſſembler, de tenir les Etats-Généraux. On a bien convoqué

toutes ces aſſemblées primaires, & on a demandé à tous les Citoyens leurs avis, leurs repréſentations, leurs doléances ſur toutes les choſes de l'Etat, & ils les ont donnés en effet leurs avis, ils ont décidé une infinité de choſes dans peu de temps, dans quelques ſemaines, & on a bien recueilli la pluralité de ces avis, à laquelle on a dû ſe conformer, & à laquelle on s'eſt conformé ſans doute, ſi ce n'étoit pas pour s'en moquer & les inſulter qu'on les leur demandoit... Pourquoi donc ne les leur demande-t-on pas encore maintenant ſur tout ce qui ſe préſente de nouveau à décider?... Et combien plus facilement & plus promptement ne décideroient-ils pas, à préſent qu'ils ſont bien plus inſtruits?.. Car cette aſſemblée de leurs Députés ne doit pas prétendre qu'elle renferme ſeule toutes les lumieres, & qu'elle ſeule eſt capable de décider. Par-tout il y a des Citoyens auſſi capables que dans elle, & ceux-là inſtruiſant les autres, & les lumieres ſe communiquant de proche en proche, les déciſions & les loix feroient faites par la majorité des Citoyens avec autant de ſoli-

dité que de promptitude & à la satisfaction générale ; & elle a bien senti ces vérités, cette prétendue Assemblée Nationale, lorsqu'elle a pris si grand soin de publier & faire valoir ces adresses, ces adhésions, ces acceptations de ses loix par les différentes provinces, lorsqu'elle vient d'exiger cette autre acceptation plus solemnelle & générale, ce serment civique-fédératif des Députés de toutes les parties du royaume, de les observer & les maintenir... C'est-là la sanction dont elle a vu qu'elle avoit besoin, & dont elle ne manquera pas de se prévaloir dans la suite pour soutenir ce qu'elle a fait si on vouloit aller contre; mais ce qui sera aussi une contradiction à ses prétentions, à son prétendu pouvoir législatif, à sa prétendue souveraineté. Laquelle approbation il n'auroit point fallu lui donner néanmoins, à cause de ses prétentions, acceptation d'ailleurs dispendieuse & pénible, & bien moins facile que celle que je viens de dire, laquelle peut se faire sans frais, & laquelle devroit se faire ainsi toutes fois nécessaires, par ces assemblées primaires tenues fréquemment, tous les mois, ou même tous les dimanches, laquelle acceptation

ſeroit la ſeule véritable autenthique & néceſſaire, & ſans laquelle cette autre ne ſuffit point en effet, & ne pourroit être alléguée comme telle.

D. De cette maniere, l'Aſſemblée, *dite* Nationale, ne ſeroit donc que la *déclaratrice* des loix ou des volontés de la Nation....

R. Préciſément, & elle ne doit être que cela; tout ainſi qu'une Aſſemblée de Députés ou d'Ambaſſadeurs de Princes, qui ne font que déclarer & ſuivre les ordres & les volontés de leurs maîtres, qui approuvent, ou rejettent, ou changent tout ce qu'ils ont fait, ou propoſé.

D. Pourquoi appellez-vous cette Aſſemblée, *prétendue Nationale?...*

R. Parce qu'elle n'eſt point, en effet, & qu'elle ne peut être l'Aſſemblée Nationale; parce qu'il ne peut y avoir d'Aſſemblée Nationale, que l'aſſemblée de la Nation, & qu'elle ne peut repréſenter la Nation, laquelle ne peut avoir de Repréſentants, à la rigueur, & dans la vérité, dit *Rouſſeau.*

D. En quoi trouvez-vous encore de l'ariſtocratie dans la nouvelle Conſtitution?...

R. Dans l'irrévocabilité des membres de l'Assemblée Nationale ; irrévocabililité prononcée par cette Assemblée elle-même, parce que, dit-elle, ils ne sont plus les Députés de leurs Provinces, mais de la Nation entiere.... Jeu de mots ridicule ; comme s'ils avoient changé de nature en arrivant dans cette Assemblée ;.... comme s'ils n'étoient pas toujours les commis de leurs Commettants, de leurs Provinces, & qu'elles ne pussent pas toujours les révoquer & les changer, tout comme des Princes révoquent & changent leurs Envoyés, leurs Ambassadeurs, & Plénipotentiaires.... Comme si ces Provinces ne pouvoient pas même se séparer de cette prétendue Assemblée, & du reste de la Nation ; droit naturel & incontestable, qu'elles ont toutes également ; & parmi lesquelles plusieurs se sépareroient peut-être, en effet, si elles avoient seules assez de force pour se soutenir.

Un autre principe d'aristocratie est encore cette exigence du payement de l'impôt d'un marc d'argent, pour être député à cette Assemblée ; & celui d'un autre impôt, pour être citoyen actif.....

Comme ſi tout Citoyen, par cela même qu'il eſt né dans l'Etat, n'avoit pas droit, dit encore *Rouſſeau*, de participer à toutes les affaires de l'Etat (1) : comme s'il falloit ajouter à ſon malheur d'être pauvre, celui d'être exclus des affaires publiques..... Comme s'il ne payoit pas aſſez à l'Etat, par l'obligation où il eſt de ſacrifier, pour le défendre, ſa liberté & ſa vie..... Comme ſi, pour lui donner l'intérêt qu'on croit lui manquer, on n'étoit pas obligé de le tirer de cet état de pauvreté, ou de lui en fournir du moins tous les moyens, ainſi qu'à un enfant de la famille, & comme ſi ce n'eût pas été là un des premiers devoirs de l'Aſſemblée....

D. En quoi trouvez-vous encore le deſpotiſme monarchique, dans la nouvelle Conſtitution ?....

R. En beaucoup de choſes par leſquelles ce deſpotiſme ſera bientôt rétabli, & la Conſtitution détruite : & 1.° outre ce pouvoir ſancitif qu'elle donne au Monarque, & qu'il ne doit

---

(1) Contrat ſocial.

point avoir ; 1.°, dis-je, je le trouve, dans son inamovibilité, sa perpétuité, & l'hérédité de la Monarchie, ... dans son inviolabilité, qui est la même chose que son impunité, quelque méchant & coupable qu'il pût être. Comme s'il pouvoit y avoir aucun coupable, dans quelque rang qu'il fût, qui dût être conservé, au préjudice de la Nation entiere : inviolabilité que cette prétendue Assemblée Nationale a étendue, même jusqu'à ses membres ; comme s'ils cessoient d'être citoyens, en devenant ses membres, & d'être soumis à la justice publique, ainsi que tous les autres ; & comme s'ils pouvoient se donner des priviléges, dans le moment même où ils doivent abolir tous les priviléges.....

2.° Je trouve ce despotisme, ou les moyens de le rétablir, dans cette qualité de Chef universel de tout le pouvoir exécutif, donnée au Monarque, ce qui lui donne trop d'influence dans toutes les parties de l'administration de l'Etat, pendant qu'il lui suffiroit d'être Chef premier, quoique non universel & dans tous les genres, pour conserver le nom de Monarque.

3.° Je les trouve dans ce pouvoir d'aſſembler les armées, & de faire tous préparatifs de guerre, d'en commencer même les opérations, ſans être obligé d'en rendre compte à l'Aſſemblée ; & je le trouve ſur-tout dans ce commandement abſolu de ces troupes de profeſſion, appellées troupes réglées ou de ligne; commandement qui ne leur laiſſant d'autre intérêt que celui d'obéir & ſe dévouer aux volontés du Monarque, leur ôte toute attache pour la Patrie, & leſquelles feront toujours le fléau de la liberté, & les inſtruments du deſpotiſme & de l'aſſerviſſement des Nations.... Troupes inutiles d'ailleurs, puiſque les Milices Nationales ſuffiroient pour la défenſe de l'Etat, & que dans la néceſſité de marcher au loin, il y auroit toujours parmi elles une jeuneſſe vigoureuſe & de bonne volonté, qui y feroit deſtinée.

4.° Je les trouve dans les trop grandes richeſſes accordées au Monarque pour ſes dépenſes, ſous le prétexte de la vaine magnificence du trône, laquelle ne vaut pas le bien-être d'un ſeul citoyen, & à laquelle cependant il faudra ſacrifier celui d'un ſi grand nombre....

Et je ne blâmerai pas moins la dépenſe des membres de cette Aſſemblée, laquelle devroit aſſurément être bien moindre & plus économique, dans le moment d'un ſi grand beſoin, d'une ſi grande détreſſe de l'Etat, & de tant de citoyens aux dépens deſquels ils diſſipent en ſuperfluités, ou ils s'enrichiſſent auſſi injuſtement que honteuſement.

Voila les moyens & les germes d'où renaîtra bientôt le deſpotiſme monarchique. Cet hydre dont on n'a coupé que quelques têtes, en reproduira bientôt d'autres qui s'éleveront contre la Conſtitution & l'Aſſemblée, & qui ne tarderont pas à la dévorer, elle & ſon ouvrage.

D. Mais ces moyens n'empêchent cependant pas maintenant cette conſtitution de s'établir, ni l'Aſſemblée d'achever cette grande œuvre....

R. Non, graces au caractere, à la bonté & aux bonnes diſpoſitions du Monarque, plutôt qu'à l'efficacité de ſes meſures; mais ce qu'elle ne doit pas eſpérer pour l'avenir, de ſes ſucceſſeurs, parmi leſquels jamais peut-être il ne s'en trouvera un ſeul qui lui reſſemble....

D. Mais en ſuppoſant un Monarque méchant, & de plus, impuniſſable ou inviolable, comme on dit, ſes Miniſtres ne le ſont pas : au contraire, ils ſont reſponſables, & cela ſuffit pour qu'ils ne puiſſent faire le mal, ni le Monarque lui-même, qui ne peut le faire ſeul ; car ils courroient riſque de leur tête s'ils lui obéiſſoient, & il n'en trouveroit pas s'il vouloit les y obliger....

R. Point du tout, il en trouvera toujours. Toujours il trouvera des hommes méchants, ambitieux comme lui, déterminés à tout entreprendre & à tout faire, & qui, ainſi que lui, prendront leurs précautions & leurs meſures pour ſe défendre, & pour opprimer la Nation, en ſe ſervant des moyens qu'on leur en a laiſſés : & ne s'en trouve-t-il point déja, ſans que le Monarque les cherche, & dans ce moment même où cette loi vient d'être portée, où elle devroit avoir le plus de force, & faire le plus d'impreſſion ſur les eſprits, où elle devroit inſpirer aux Miniſtres le plus de crainte ?... Ne fait-on pas déjà contre eux des plaintes ?... Mais enfin, ſi l'on doit les punir pour avoir obéi au Monar-

que, pourquoi ne puniroit-on pas le Monarque lui-même, pour les avoir commandé de mal faire, ſur-tout s'il perſévere & continue ſes méchancetés & ſes entrepriſes ?... N'eſt-ce pas s'expoſer à y ſuccomber enfin, & n'eſt-ce pas une contradiction & une inconſéquence ?...

D. Que trouvez-vous encore à redire dans ce qu'a fait l'Aſſemblée, *dite* Nationale ?...

R. Beaucoup d'autres articles; & 1.° la trop longue durée de la députation de ſes membres, ainſi que celle de l'exercice de tous les employés dans les différentes places de l'adminiſtration, laquelle eſt de pluſieurs années, & qui ne devroit être que d'une ſeule : ce qui auroit procuré bien plus la ſatisfaction génerale, la ſatisfaction d'un bien plus grand nombre de citoyens, & ce qui auroit infiniment arrêté l'ambition & les brigues, en montrant moins d'avantage dans la poſſeſſion de ces charges, moins de durée dans leur jouiſſance, & dans le pouvoir de ceux qui en ſeroient revêtus, & une plus proche eſpérance, aux autres citoyens, d'avoir leur tour & de les remplacer; & pour leſquelles, d'ailleurs,

on n'auroit pas manqué de ſujets capables, pas plus au bout d'une année, qu'au bout de deux, à moins d'un mérite extraordinaire qui eût obligé d'en continuer quelqu'un par la difficulté de le remplacer, ce qui, dans de pareils cas, auroit fait une exception à la regle. (1)

2.° Je blâme l'énormité de ces demandes qu'elle fait à tous les citoyens, de ces prétendus dons patriotiques du quart de leurs revenus, pour payer, dit-elle, les dettes de l'Etat ; dettes, que l'Etat n'a point contractées, & qui ne ſont point en effet les dettes de l'Etat, & qui ne ſont que celles de ſes tyrans & de ſes oppreſſeurs, envers d'autres tyrans comme eux, leurs fauteurs & leurs complices, leurs courtiſans, leurs fermiers, leurs caiſſiers, leurs gens d'affaires, les agioteurs, & tous les fripons de toute eſpece, leſquels elle pouvoit au-moins faire attendre pour une partie de leur paiement, & pour leſquels

(1) J'ajouterai que, pour cette même raiſon, elle ne doit leur donner que le plus modique ſalaire, le pur & le plus rigoureux néceſſaire ; car le riche n'en a pas beſoin, & le pauvre, qui n'avoit rien, ſe trouvera heureux de la voir diminuer, tant qu'il ſera poſſible, les avantages des places, pour diminuer l'ambition & les brigues.

elle ne doit pas exécuter ainſi & réduire à la détreſſe un ſi grand nombre de citoyens.

3° L'abolitition des Dixmes eccléſiaſtiques, ſans indemnité envers l'Etat, pendant que l'Etat eſt dans un ſi grand beſoin ; & ce qui ne fait qu'enrichir les propriétaires débiteurs de ces dixmes, déja aſſez riches pour la plupart.

Enſuite la différence qu'elle a miſe entre ces dixmes, & celles appellées inféodées, leſquelles elle n'abolit qu'avec rachat, & cela, dit-elle, parce que ces dernieres ſont des propriétés.... raiſon peu ſolide & fauſſe, 1.° parce qu'il s'en faut bien qu'elle ait démontré que les premieres ne ſont pas auſſi des propriétés ; & 2.° parce que, quoiqu'elles ſoient des propriétés les unes & les autres, cela n'empêche point que la Nation ait droit de les abolir de la maniere qu'elle jugera à propos, & conforme au bien public & général, par ce que cette raiſon du bien public eſt toujours la regle ſuprême & inconteſtable de tout ce qu'une Nation a droit de faire, & qu'elle légitime tout ce qu'elle fait en conſéquence : raiſon pour laquelle elle prend bien en effet les

propriétés des citoyens, par les taxes qu'elle leur impose, puisque leurs revenus sont bien véritablement leurs propriétés :... raison pour laquelle des sociétés, des Nations, ont détruit toutes les propriétés même, & en ont fait de nouveaux partages... raison enfin qui décidoit bien mieux que tout ce qu'a dit l'Assemblée, les changements & les abolitions que la Nation a droit de faire.

4.° Ne blâmerez-vous pas ainsi que moi cette liberté absolue & indéfinie de la circulation intérieure des grains, sans avoir pourvu auparavant & assuré la subsistance des citoyens, par l'établissement des magasins publics dans chaque lieu convenable, par tout le Royaume, ainsi que le fait un pere de famille pour ses enfants (2) : liberté qui a donné lieu à tant d'entreprises, de monopoles, d'accaparements qui ont fait passer les grains chez l'étranger, & en ont privé tant d'endroits, où le peuple a éprouvé les extrémités

---

(1) Provisæ fruges in annum, *dit Hor.* ainsi que fit Joseph en Egypte.

de la disette, & s'est porté, non sans raison ; à des émeutes & des excès, ce qu'elle eût empêché en dissipant ses craintes par ces établissements.... Peuple qu'elle abandonnoit ainsi, tandis qu'il sacrifioit en toute occasion sa liberté & sa vie pour la défense de cette Assemblée & de ses Décrets, & lequel elle eut enthousiasmé bien davantage si elle en eût pris plus de soin ; & c'est conséquemment à ces faux principes qu'elle a permis aussi l'exportation du numéraire qui a passé chez l'étranger : exportation qu'elle devoit défendre & empêcher, puisque aucun citoyen n'a droit de spolier ainsi la patrie de sa propriété, même en la quittant, lorsque cela lui cause un grand préjudice, puisqu'il n'a pas droit, même de la quitter, pour cette même raison, & à son détriment considérable, au-moins lorsqu'il jouit dans elle de tous les avantages communs aux autres citoyens, pour sa liberté, sa sureté, sa subsistance. . . .

6.° Ne blâmerez-vous pas encore avec moi cette conduite folle & effrénée de ces sages Députés qui s'insultent, qui s'outragent réciproque-

ment, & qui par un eſprit de fanfaronade, de ſotte vanité, & de romaneſque chevalerie, veulent ſe venger eux-mêmes, dédaignent les tribunaux, la vengeance & la force publique, & ſe provoquent dans des duels, pour ſe faire eux-mêmes juſtice. Principes qui annoncent de grands défauts dans leurs inſtitutions de police, laquelle bien loin d'autoriſer cette vengeance particuliere, doit la proſcrire, & prendre tous les moyens poſſibles pour l'empêcher : comme le pere d'une famille bien réglée, qui ne ſouffre point ſes enfants s'entre-égorger & ſe détruire, mais venge l'innocent, & punit l'aggreſſeur & le coupable, & comme le doit faire la ſociété qui doit ſe régler ſur ce modele, & dont tous les citoyens ſont les enfants.

7.° N'êtes-vous pas indigné de l'inabolition de l'eſclavage, malgré les cris que pouſſe de toute part l'humanité outragée ; ... que ſi cette Aſſemblée n'a pas oſé prononcer abſolument & dès ce moment, la condamnation & l'abolition de cet uſage barbare, elle devoit au-moins la faire eſpérer, & y acheminer par tous les adouciſſements

poſſibles qu'elle eût dû apporter au ſort de ces malheureuſes victimes de la cupidité & de l'intérêt, en la place deſquelles elle devoit ſe mettre pour un moment, dit Rouſſeau, pour voir bien vite ce qu'elle devoit faire pour elles.

Enfin, que penſez-vous du Décret ſur le commerce de l'Inde, ſur l'importation des marchandiſes indiennes pour leſquelles on vient de marquer les deux ports de Toulon & de Lorient, excluſivement à tous les autres, & cela, dit-on, pour tendre à empêcher ces marchandiſes étrangeres de ſe répandre trop dans ce Royaume, & de détruire les manufactures.... Raiſon pour laquelle il falloit les défendre également & abſolument dans tous les ports & dans ces deux villes même, puiſque ces deux objets ne manqueront pas de ſe répandre de ces deux villes dans les autres, & de détruire de proche en proche les manufactures nationales, ſi mieux il n'eût valu donner une liberté générale; ce qu'on n'a point aſſez approfondi.

Je ne parlerai point des loteries, des banques autres inventions de la diſſipation & de la fri-

ponnerie des Cours, moyens que n'emploie point un ſage pere de famille, qui ſait bien autrement remédier au déſordre des affaires. . .

En voila aſſez des abus qu'a laiſſé ſubſiſter cette Aſſemblée, & après leſquels il s'en trouvera peut-être encore beaucoup d'autres. Maintenant voyez & jugez vous-même ſi elle n'auroit pas pu mieux faire, & s'il n'y auroit pas encore beaucoup à réformer dans ſes réformes même. . . .

D. Mais cette Aſſemblée a fait cependant beaucoup de bonnes choſes. . . .

R. Aſſurément, il faut en convenir & lui rendre juſtice. Car ſi elle n'a pas détruit entiérement le deſpotiſme monarchique, elle l'a arrêté cependant en lui mettant pluſieurs obſtacles, au-moins pour un temps. . . .

Elle a aboli abſolument ces préjugés abſurdes, la fatuité des diſtinctions, des corps & des claſſes, auſſi funeſtes au bonheur des ſociétés, que ridicules & pitoyables.

Elle a remis parmi les citoyens l'équité ou l'égalité, puiſque ces deux mots ſignifient la

même chofe, en leur rendant communs les biens & les maux de la fociété, en les faifant partager également & proportionnellement à leurs moyens les charges de l'Etat (quoique fur cet article elle eut dû pefer bien davantage fur les poffeffeurs des grandes richeffes, & ne pas fuivre cette proportion à la rigueur, qui rend la charge bien plus grande & plus dommageable au poffeffeur d'une mince fortune, pour qui une petite diminution eft fans doute bien plus grande, quoique proportionnelle, qu'une beaucoup plus forte ne l'eft pour le poffeffeur d'une très-grande fortune, quoiqu'elle ôtât à celui-ci, à proportion beaucoup davantage. Car quoique le payement de dix mille livres, pour celui qui en a cent mille, foit proportionnellement égal à celui de cent livres pour celui qui n'en a que mille, cependant il n'eft point égal relativement au tort qu'il fait à l'un & à l'autre, & au befoin qu'ils en ont pour le néceffaire & le bien-être de leur état; & il eft certain que celui qui n'a que mille livres, fouffre plus de cette diminution de cent livres, dans fa dépenfe, que l'autre ne fouffre de celle de dix mille dans la fienne.) Mais enfin elle a

remis au-moins quelque juſtice en ce genre, & détruit l'inégalité énorme & injuſte qui avoit regné juſqu'à ce moment. Elle a remis cette équité, cette égalité, en leur donnant à tous les mêmes prétentions, les mêmes eſpérances des mêmes emplois, des mêmes places, des mêmes honneurs & des mêmes récompenſes du mérite, comme elle les a ſoumis tous aux mêmes punitions pour les mêmes crimes.

Elle leur a rendu la liberté civile & le droit de participer à toutes les choſes de l'Etat, de parler, d'écrire, & agir même en tout ce qui n'en trouble point le bon ordre, & n'attaque point la perſonne d'aucun citoyen; de même la liberté religieuſe; celle de penſer & de pratiquer en paix ſes opinions & ſon culte, en proſcrivant l'intolérance, & le fanatiſme.

Enfin, elle nous promet ces établiſſements infiniment utiles & néceſſaires, ces bureaux, ces ateliers de travaux de charité & d'aſſiſtance pour tous les citoyens pauvres & malheureux : établiſſements qui leur donneront à tous les moyens non-ſeulement de ſubſiſter, mais de parvenir au

bien-être d'une aisance à laquelle doit les conduire leur application & leur bonne conduite. Elle aura véritablement fait de la Nation une grande famille aisée & heureuse, qui aura pourvu aux besoins de tous ses membres... Quelle patrie! & quel amour, quel attachement pour elle n'inspirera-t-elle pas à tous ses enfants?....

Ne parlons point de tous les autres biens qu'elle a faits, & qu'elle fera encore dans la réforme de la jurisprudence civile & criminelle, dans la formation & l'organisation des armées, & tant d'autres objets qu'il seroit trop long d'énumérer. Mais qu'elle ne présume pas trop de son pouvoir & de ses lumieres; qu'elle voie qu'elle a laissé beaucoup à faire encore dans ce qu'elle a fait, & qu'elle revienne sur ces objets importants, comme elle est déja revenue sur beaucoup d'autres: sur-tout qu'elle ne s'attribue pas à elle seule la souveraineté: qu'elle consulte la Nation, & qu'elle ne décide point sans elle & que de concert avec elle; alors elle aura évité au-moins tous les reproches; & de ce concours & de ce choc de tous les esprits, une lumiere éclatante

762

& générale naîtra enfin, qui l'éclairera dans sa carriere difficile, & la conduira sans doute au plus haut degré de la perfection, dans ses institutions politiques.

FIN.